



## **Sixième Commission**

**Reprise des soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions**

**Cluster II : Articles 2,3,4**

**Déclaration du Cameroun faite par  
NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D  
Ministre Plénipotentiaire**

**New York, le 11 avril 2023**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation voudrait faire observer, s'agissant du Cluster II ce qui suit : De manière globale, pour ce qui est **le l'Article 2 relatif aux définitions**, sans surprise, puisqu'annoncé au préambule, la définition des crimes contre l'humanité est une reprise mutatis mutandis de la définition consacrée par le Statut de la Cour Pénale Internationale. Ma délégation est constante sur sa position par rapport à cet instrument et s'en trouve vivement préoccupée. Aussi, ma délégation constate que pour les auteurs de ce texte dont elle salut la ruse et la finesse juridique, les fruits ont tenu la promesse des fleurs, même si ces fleurs ne sont ni aux couleurs, ni du gout de tous les amoureux de fleurs et horticulteurs présents dans cette salle.

Ma délégation réitère donc ici, l'influence du préambule de ce texte sur son contenu car, même si la définition des crimes contre l'humanité restituée in extenso fait exprès d'esquiver à dessein et pour des raisons relevées ci-dessus, le **paragraphe 3 in fine de l'article 7 du Statut de Rome**, son absence n'est qu'apparente, et stratégique, un trompe œil, tant il est que les juristes chevronnés et éprouvés que vous êtes, savent que le préambule est élément entier du bloc de conventionnalité. En l'état, pour définir les crimes contre l'humanité c'est la référence faite au paragraphe 7 du préambule du projet d'articles de la CDI qui fera foi. D'ailleurs, vous lirez avec beaucoup d'intérêt le contenu de l'alinéa 3 du projet d'article de la CDI qui lève toute équivoque et confirme nos appréhensions lorsqu'il dispose « **Ce projet d'article est sans préjudice de toute définition plus large prévue par tout instrument international, par le droit international coutumier ou par loi nationale** ». En réalité, il s'agit là d'une reprise plus subtile et intelligible du paragraphe 3 de l'article 7 du statut de Rome. Décidément, pour cette définition, le chiffre 3 a une résonance dissonante.

Mon pays qui n'est pas partie au Statut de Rome, est absolument et fortement réservé à la présence du point 3 du projet d'article sous rubrique, tout comme elle récuse la définition qui en fait allusion au préambule. Ma délégation rappelle également que le Statut de Rome, qui inspire cette définition n'est pas universel, est non consensuel et ne peut donc pas inspirer la définition d'un texte dont la problématique assemble émotions, rassemble sur la nécessité de préserver la vie et donc, suscite des espoirs qu'il faut préserver. **Rappelons-nous de ce proverbe africain qui dit que le vent pousse la feuille morte dans le trou, mais ne l'en ressort pas.**

Ma délégation tient à relever avec emphase quelle respecte les postures des autres, mais réitère ici de manière non équivoque sa position connue sur ce sujet, à savoir que pour elle, l'emploi du terme « sexe » renvoie au sexe masculin et féminin, conformément à la volonté du législateur camerounais qui n'a pas donné

mandat de modifier ou d'amender les lois et règlements de la République du Cameroun en la matière.

En outre, ma délégation tient à relever que les cadres juridiques, les institutions, les faits sociaux ne sont pas des tentes dressées par le sommeil, ils ont une vie et doivent être fils et filles de leur temps. Ma délégation observe donc que cet article ne tient pas compte des mutations des crimes contre l'humanité, de leur évolution. Aujourd'hui à l'ère du soft power, la létalité d'une action peut être immédiate ou échelonnée sur le long terme, la létalité étant au bout du compte la même, la seconde étant même plus violente parce qu'elle est pernicieuse, ressemble à un ourse dans une peau de biche.

Aussi, ma délégation appelle-t-elle de tous ses vœux la prise en compte dans cette définition de **l'exploitation non-durable des ressources, de leur pillage qui met en péril lesdites ressources, les hypothèque pour les générations futures, compromet ainsi la vie de milliers de personnes appauvries, affamées, sans dignité et transformée pour ainsi dire en de véritables damnés de la terre qui ne font plus de différence entre la vie et la mort et préfèrent choisir la mort en cherchant vie dans la traversée des mers, à travers les pérégrinations dans les forêts les plus hostiles, que la vie chez elles.**

C'est le lieu de rappeler que tout ce qui compromet la jouissance par les générations actuelles et futures des legs ancestraux, des sédiments multimillénaires, met en péril l'existence future sur terre qui aura des répercussions globales et donc sur l'humanité. A ceux qui considèrent que ce lien de causalité et prospectif est très pessimiste, apocalyptique, je les invite à considérer les prémices propitiatoires de cet Armageddon au travers des rivalités indescriptibles que l'on observe pour le contrôle de ces ressources, la sauvagerie et la barbarie qui rythment leur exploitation et qui déciment en silence et parfois dans l'indifférence, des peuples qui au lieu de jouir de leurs richesses, en sont pour certains arrivés à les maudire, au point **ou** certaines régions du monde sont considérées comme maudites. On entend souvent la rhétorique bien curieuse de certains journaux évoquer sans coup férir, la malédiction que constitue la richesse du sous-sol de tel ou tel pays. Désormais, on est maudit d'être riche, on doit avoir honte et peur d'être riche, on est pauvre étant très riches. Ces peuples ont malheureusement tous les éléments du bonheur à leur portée, quel paradoxe ! **Prévenons et condamnons aussi ce type de crimes contre l'humanité.**

**Monsieur le Président, Chers collègues,**

Pour ma délégation, les crimes contre l'humanité ont plusieurs facettes et déclinaisons et cette dernière devrait être **urgemment et prioritairement prise en compte.**

Dans le même sillage, l'on devrait également intégrer parmi les crimes contre l'humanité, la destruction des lieux **inscrits au Patrimoine Mondial de L'UNESCO**, la dépossession illicite, la confiscation ou la destruction des objets d'art ou tout élément lié à la valorisation de la culture, étant entendu que ces éléments fondamentaux de la cosmogonie des peuples qui en sont victimes, font leur singularité. La disparition de ces éléments brouille leurs repères, corrompt leurs âmes, piétine leur dignité et, ne croyant plus en rien, devenus coquille vide sans vie, ils dépriment, s'avilissent, sont sans identité. Un proverbe du foret le systématise de manière fort opportune en indiquant **qu'Un homme sans culture, c'est comme un zèbre sans rayures**. Alors Chers collègues soyons sincères, y a-t-il crime plus odieux que celui qui embastille l'esprit ?

S'agissant de l'article 3, ma délégation souhaiterait que les obligations générales des États soient rattachées d'abord aux lois nationales, ensuite aux obligations librement consenties dans le cadre des mécanismes prévus par le droit international afin de s'assurer de la conformité de ces obligations avec l'esprit et la lettre du droit international. En conséquence, pour ma délégation, l'interdiction de se livrer aux actes constitutifs de crimes contre l'humanité doit être précise et consacrer la capacité de l'État à punir.

**Pour ce qui est de l'Article 4** relatif à l'obligation de prévention, ma délégation estime qu'on pourrait encourager les États à rendre les crimes contre l'humanité imprescriptibles afin de dissuader les éventuels criminels. Il serait également souhaitable de mettre en exergue le renforcement des capacités et l'appui aux États qui le souhaitent.

**Souvenons-nous que le chien a beau avoir quatre pattes, il ne peut emprunter deux chemins à la fois. Alors, face à cette pieuvre, resserrons les rangs, tant il est, comme le disaient mes ancêtres, « l'union dans le troupeau oblige le lion à dormir affamé ».**

**Je vous remercie de votre haute et bienveillante attention**